© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

Dependance au jeu de poker

Par Profil supprimé Postée le 20/09/2012 09:48

bonjour

comment aider son conjoint qui est devenu accro au jeu de poker en vrai et en ligne?
il y joue du lever au coucher, meme sur son lieu de travail, et delaisse même notre fils de 3 ans qui comprends pas pourquoi son papa ne sait pas lacher son telephone pour jouer avec lui?

merci beaucoup pour vos conseils?

Mise en ligne le 21/09/2012

Bonjour,

En attendant l'ouverture prochainement de notre site "Joueurs Ecoute Info Service", nous vous avons écrit une réponse assez longue. N'hésitez pas à nous joindre au 09.74.75.13.13 (appel anonyme au prix d'une communication locale, 7j/7, de 8h à 2h) si vous souhaitez des précisions ou pour discuter plus amplement.

La dépendance aux jeux d'argent, comme le poker, peut venir mettre en lumière une difficulté personnelle, un échappatoire. Il se peut que votre conjoint ne reconnaisse pas le mal-être qu'il a en lui. Il est alors nécessaire de passer par des « chemins détournés », c'est-à-dire échanger avec lui sur ce qu'il ressent lorsqu'il joue, sur les raisons qui l'amènent à jouer, sur les répercussions que cela entraine sur votre vie de couple, de famille, sur votre budget ou dans sa vie professionnelle … Vous pouvez également parler de vous, de ce que vous ressentez, de vos craintes par exemple afin d'avoir une discussion, un échange tous les deux.

S'il en émet l'envie, le besoin, il existe plusieurs mesures spécifiques pour aider votre conjoint dans son rapport au jeu: le contrôle de son budget ou de son temps de jeu, l'auto-interdiction de jeu, la mesure d'interdiction volontaire de jeu et les consultations dans des centres spécialisés dans les addictions.

- Le contrôle de son budget et/ou de son temps de jeux peut être une alternative. Si votre conjoint prend conscience que sa pratique de jeu prend une grande ampleur et qu'il serait bon pour chacun d'entre vous de retrouver un équilibre, vous pouvez, à travers vos échanges, trouver un compromis. Par exemple délimiter un nombre d'heure de jeu dans la semaine, prendre du temps avec son fils, avec vous, faire une demande de limitation de budget sur le site où il joue pour ne pas que vous soyez en difficultés financières… Il se peut

que votre conjoint arrive à tenir ces objectifs, ce qui permettrait à chacun de mieux vivre le quotidien. Le poker redeviendrait alors un loisir parmi d'autres.

- L'auto-interdiction de jeu est une mesure à mettre en place auprès de chaque organisme sur lequel il joue (sites de jeux en ligne, casinos) afin d'être interdit d'accès. Cette mesure peut se lever dès que votre conjoint en émet la demande.

- La mesure d'interdiction volontaire de jeu est une mesure d'interdiction valable dans les casinos, les cercles de jeux ainsi que sur les sites de jeux en lignes autorisés. Celle-ci s'étend sur 3 ans et est non réductible. Pour qu'elle soit effective, il faut que votre conjoint écrive un courrier au Ministère de l'intérieur afin de demander une interdiction aux jeux d'argent. Ce courrier doit comporter son nom, adresse, signature et photocopie de carte d'identité. S'en suivra une convocation pour vérifier que votre mari est bien l'auteur de ce courrier. Il faut compter environ un mois entre l'envoi du courrier et la mise en place de la mesure. Voici l'adresse :

Ministère de l'intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Bureau des cercles et jeux
Place Beauvau
75 800 Paris cedex 8.

- Votre mari peut également prendre contacter avec un centre spécialisé dans les dépendances afin de rencontrer des professionnels (assistante sociale, psychologue, médecin) qui pourront l'aider à aller mieux. Les consultations gratuites et confidentielles permettent de prendre un temps pour soi, de réfléchir à la situation de jeu mais aussi de manière générale, de prendre conscience de ce qui se cache derrière une telle pratique. Les professionnels respectent le rythme de chacun, n'apportent pas de solution miracle mais permettent d'avoir des pistes pour voir les choses autrement. Nous vous transmettons les coordonnées de deux centres proches de chez vous.

Si votre conjoint ne souhaite pas consulter ou mettre en place des mesures de protection, vous pouvez de votre côté protéger vos finances en prenant rendez vous avec votre banque.

Il est important de bien s'entourer afin de ne pas être seule face à cette situation difficile. Famille, amis ou professionnels peuvent vous aider à y voir plus clair. Les centres spécialisés dans les addictions (dont les adresses sont ci-dessous) reçoivent également l'entourage des joueurs. N'hésitez pas à prendre contact avec eux.

Nous comprenons que pour vous cette situation doit être difficile au quotidien, car si votre ami délaisse votre fils nous pouvons supposer qu'il vous délaisse également. Il est important de vous retrouver, de parler tous les deux sans accuser l'autre, mais de faire un constat et se demander ce qu'il serait bon pour vous tous de mettre en place.

Bien à vous.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

CSAPA Le Relais

40, rue Saint-Antoine
59100 ROUBAIX

Tél : 03 28 33 91 40
Site web : www.lasauvegardedunord.fr/etablissements/le-relais-csapa/
Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, jeudi après-midi 16h à 17h30
Consultat° jeunes consommateurs : Possible toute la semaine mais le mercredi est privilégié et réservé à l'accueil des 12-25 ans
Substitution : Distribution le matin de 9h30 à 12h au 40 bis rue St Antoine le lundi, mardi, jeudi et vendredi
Service mobile : Permanence à la Maison des Femmes de Roubaix à la demande.

Voir la fiche détaillée

CSAPA Réagir

119, rue de Dunkerque
59200 TOURCOING

Tél : 03 20 25 91 83
Site web : https://cedragir.fr/
Secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Sauf mardi : 13h30-17h
Accueil du public : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Sauf mardi : 13h30-17h
Substitution : Centre méthadone, délivrance du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (sauf le mardi matin).
Consultat° jeunes consommateurs : Sur rendez vous aux horaires du CSAPA

Voir la fiche détaillée